



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

élus locaux

Question écrite n° 36036

Texte de la question

M. Jean-Paul Dupré attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la nécessité de mieux affirmer le rôle des associations départementales des maires en matière de formation des élus locaux. Ces associations représentent plus du quart des structures assurant la formation des élus locaux en France et elles jouent un rôle de plus en plus soutenu en ce domaine. C'est le cas notamment dans le département de l'Aude où l'association départementale des maires a mis en place, depuis les élections municipales de mars 2008, 30 thématiques différentes de formation dans une grande variété de domaines qui ont permis de former plus de 4 000 élus locaux. Et qui plus est, après adhésion et paiement de la cotisation annuelle, l'ensemble des actions proposées sont gratuites. Il va sans dire que la qualité des sessions est reconnue par l'immense majorité des élus audois. Ce bel exemple témoigne à lui seul, si besoin était, de l'impérieuse nécessité de respecter l'autonomie des associations départementales de maires dans le domaine de la formation des élus locaux et de poser clairement la liberté de choix des élus locaux comme principe de base en la matière. Il lui demande quelles mesures il compte proposer en ce sens.

Texte de la réponse

Le rapport de la mission d'information sur le statut de l' élu présenté à l'assemblée nationale, le 19 juin dernier affirme clairement l'intérêt d'une formation décentralisée. En effet, celle-ci favorise la proximité et la connaissance des territoires nécessaires à l'élaboration de programmes mieux adaptés aux besoins de ce public spécifique. Les associations départementales des maires représentent près de 20 % des organismes agréés par le ministère de l'intérieur et sont parfois les seuls organismes susceptibles de couvrir les besoins en formation d'un département. L'expérience et la compétence de ces associations sont donc régulièrement reconnues par le ministre de l'intérieur. Les associations départementales des maires bénéficient d'une décision ministérielle accordant l'agrément pour dispenser des formations aux élus locaux, après consultation de l'avis rendu par le conseil national de la formation des élus locaux au vu de la présentation détaillée des actions de formation de chaque association et, dans le cadre d'une demande de renouvellement de l'agrément, du bilan pédagogique présenté. Le Gouvernement a engagé une réflexion en vue d'améliorer le statut de l' élu local et soutient, à ce titre, l'initiative prise par le Sénat qui a voté, le 29 janvier 2013, la proposition de loi déposée par Mme Gourault et M. Sueur visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat. Cette proposition de loi prévoit, notamment, deux mesures destinées à renforcer le droit à la formation. La première instaure un plancher de dépenses de formation correspondant à 2 % des indemnités de fonction pouvant être allouées. La seconde crée une formation obligatoire pour la première année de l'exercice des mandats des élus municipaux, départementaux et régionaux qui ont reçu une délégation. L'autonomie et l'importance du rôle des associations départementales des maires demeurent intactes dans la mesure où elles conservent la possibilité de solliciter ou non l'agrément pour dispenser de la formation aux élus locaux. La liberté de choix des élus locaux n'est pas entachée non plus puisqu'ils peuvent s'adresser à tous les organismes qui ont obtenu l'agrément ministériel afin de bénéficier d'une formation adaptée à leurs besoins et financée par leur collectivité.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Dupré](#)

Circonscription : Aude (3^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36036

Rubrique : Collectivités territoriales

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [20 août 2013](#), page 8841

Réponse publiée au JO le : [13 mai 2014](#), page 3893